

CANADA

NUNAVUT

**LOI SUR LA SANTÉ PUBLIQUE, L.Nun. 2016, ch. 13**

**RÉVOCATION D'ARRÊTÉS D'INTERDICTION LOCAUX**

**HAMEAU DE WHALE COVE**

ATTENDU QUE :

- A. Le ministre de la Santé a déclaré l'urgence de santé publique au Nunavut à compter du 20 mars 2020 pour faire face à la pandémie du nouveau coronavirus COVID-19, et peut renouveler cette déclaration tous les quatorze (14) jours le temps que dure l'urgence de santé publique;
- B. Conformément au paragraphe 41(1) de la *Loi sur la santé publique*, l'administrateur en chef de la santé publique peut adopter certaines mesures, notamment émettre des directives ou prendre des arrêtés dans le but de protéger la santé publique, de prévenir et d'atténuer les effets de l'urgence de santé publique, et de remédier à ces effets;
- C. L'administrateur en chef de la santé publique est convaincu qu'il n'est plus nécessaire de restreindre les rassemblements et l'exploitation des établissements de restauration dans le hameau de Whale Cove plus que cela n'est fait dans le reste du Nunavut afin de contenir la propagation du nouveau coronavirus COVID-19;

PAR CONSÉQUENT, l'administrateur en chef de la santé publique décrète ce qui suit :

- 1. L'arrêté n° 4 concernant les maladies contagieuses émis à l'intention des établissements de restauration dans le hameau de Whale Cove le 12 janvier 2021 est abrogé.
- 2. L'arrêté n° 5 limitant les rassemblements communautaires émis pour le hameau de Whale Cove le 12 janvier 2021 est abrogé.
- 3. Tous les autres arrêtés demeurent en vigueur.

La présente révocation entre en vigueur à 00 h 01, heure du Centre (UTC-6:00) le vendredi 5 février 2021.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'MPatt', is centered on the page.

Dr Michael Patterson

Administrateur en chef de la santé publique